

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**.

Monsieur AUGEREAU Patrick, est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, MOUEIX Serge, JOUANNEAU Olivier, AUGEREAU Patrick, BERTAUD Martine, BODIN Michel, HURTAUD Luc, LAMBERT Soizic, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

Etaient Absents : CHAMARD Jean-Claude, ROCA Annie (arrivée à 20h15), CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan, RABOTEAU Daniel.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 22 février 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du compte de gestion
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat

2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

3. Convention de stérilisation des chats errants

4. **Déclassement voirie** - Impasse rue de Priaires

5. **Audits énergétiques** - Convention de prestation de services

6. **Demande de subvention** - Effacement réseau Rue de la Mairie

7. **Questions diverses**

Budget principal – Approbation du compte de gestion

En application de l'article 2121-31 du CGCT, **Monsieur le Maire** présente le compte de gestion 2023 du Budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Le conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 2024_08

Budget principal – Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, **Monsieur le Maire** présente le compte administratif 2023 du Budget principal qui s'établit comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévu au Budget	792 976.13	792 976.13	431 775.70	431 775.70
Résultats reportés n-1		195 202.60		109 313.08
Opérations de l'exercice	533 944.89	699 398.24	294 439.29	165 360.67
TOTAL	533 944.89	894 600.84	294 439.29	274 673.75

Résultat de clôture	165 453.35	-19 765.54
Restes à réaliser		8 711.28 12 456.66
Résultat	360 655.95	-16 020.16
Résultat de fonctionnement reporté	344 635.79	

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de **Marylise BOCHE**, 1^{ère} adjointe, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

VOTE : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

DÉLIBÉRATION N° 2024_09

Budget principal - Affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 28 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un **excédent** de fonctionnement de 360 655,95 €

Un **déficit** d'investissement de 16 020.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	109 313.08	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	195 202.60
DEPENSES DE L'EXERCICE	294 439.29	DEPENSES DE L'EXERCICE	533 944.89
RECETTES DE L'EXERCICE	165 360.67	RECETTES DE L'EXERCICE	699 398.24
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-129 078.62	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	165 453.35
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION (001)</u>	-19 765.54	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	360 655.95
RESTES A REALISER DEPENSES	8 711.28	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (1068)	216 020.16
RESTES A REALISER RECETTES	12 456.66	COMPLEMENT D'AFFECTATION	
BESOIN DE FINANCEMENT	-16 020.16	TOTAL A AFFECTER	216 020.16
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	16 020.16		
<u>Solde d'exécution positif reporté (R001)</u>	-16 020.16	<u>REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	144 635.79

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

216 020.16 € au compte 1068 (besoin d'investissement),

144 635.79 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

DÉLIBÉRATION N° 2024_10

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 comme suit :

Dépenses d'investissement au BP 2023	Emprunt - Chapitre 16	Total dépenses investissement hors emprunt/ RAR	Montant autorisé (quart des crédits des dépenses d'investissement)
390 831.57€	40 208.69 €	350 622.88 €	87 655.72 €

Opération 65 : Aménagement plaine des jeux	Crédits disponibles	Montant autorisé (25%)
Compte 2031	15 195.00 €	3 798.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement arrivées avant le vote du budget dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.
- **ATTESTE** de l'inscription de ce montant au budget principal 2024

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2024_11

Convention de stérilisation des chats errants

Monsieur Le Maire propose de signer une convention relative à réguler la prolifération des chats errants,

Considérant les troubles répétitifs causés par la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune et les plaintes récurrentes d'administrés faisant part des nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires, engendrées,

Considérant la nécessité et la volonté de la Commune de réguler et de gérer la population de chats errants par le dispositif de la stérilisation,

Il a été décidé de définir, par convention spécifique, valable jusqu'au 31 décembre 2024, avec la Clinique vétérinaire du Val de Gères, sise 6 rue Aimé Césaire - 17700 SURGÈRES, les rôles et les obligations respectives de chaque intervenant,

Les frais occasionnés par les actes de stérilisation, limités à 7 chats, seront supportés par la Commune, au tarif de 100 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille), et 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage dans l'oreille),

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Clinique vétérinaire du Val de Gères, ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

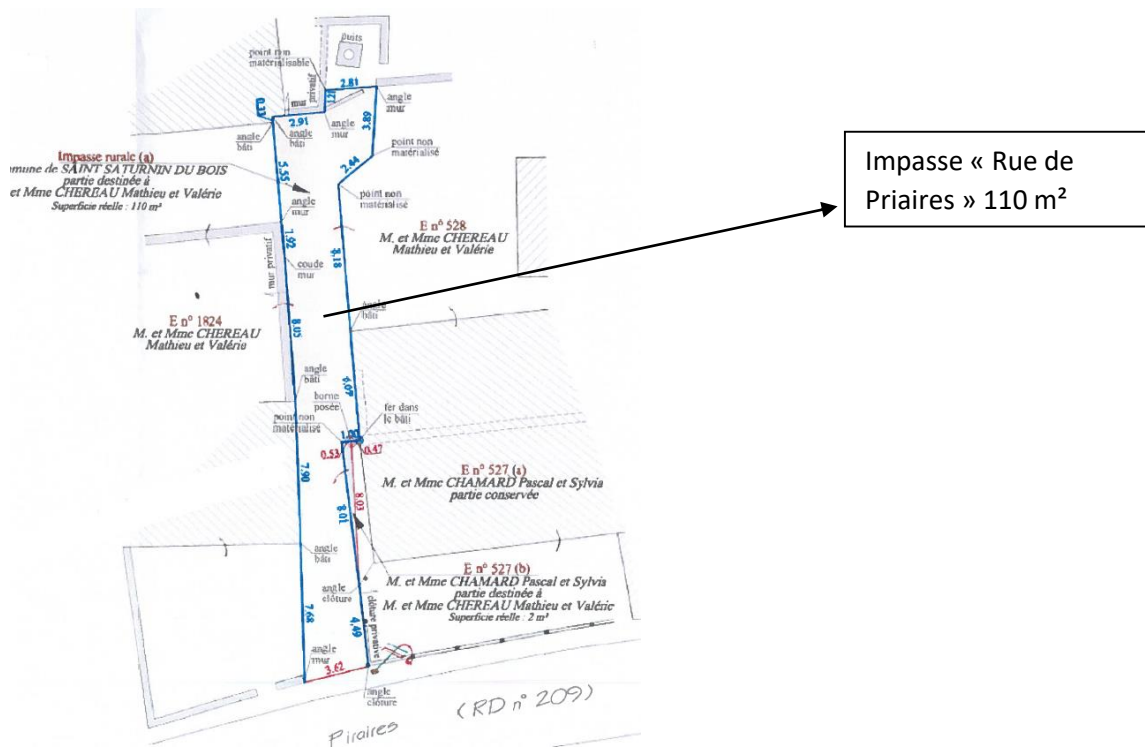
VOTE : 9 pour, 0 contre, 2 abstentions

DÉLIBÉRATION N° 2024_12

Déclassement voirie : Cession immobilière - Vente de l'Impasse « rue de Priaires »

Monsieur le Maire explique aux Conseillers présents que M. CHEREAU Mathieu, habitant rue de Priaires, avait transmis en Mairie un courrier expliquant sa volonté d'acquérir l'impasse jouxtant la rue de Priaires.

La parcelle sollicitée représente une surface totale de 110 m², selon le plan ci-dessous :



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le courrier de M. CHEREAU Mathieu;

Considérant l'enquête publique pour le déclassement de l'impasse rue de Priaires, réalisée du 9 au 23 octobre 2023 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants ne donne pas lieu à consultation des services des domaines ;

Considérant que le prix de la vente de cette parcelle a été estimé à la somme de 5 000€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la cession de cette parcelle sise « Impasse de Priaires »,
- **ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier au profit de M. CHEREAU Mathieu, demeurant à Saint Saturnin du Bois,
- **FIXE** le prix de cession à la somme de 5 000 € (cinq mille euros) hors frais de notaire,
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION. M. WACRENIER ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2024_13

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le SDEER peut accompagner la commune dans l'étude pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Délibération de la Commune de Saint Saturnin du Bois relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposée par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Saint Saturnin du Bois, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 votes pour et 2 abstentions, des membres présents ou représentés, DECIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

VOTE : 9 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

DÉLIBÉRATION N° 2024_14

GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM - RUE DE LA MAIRIE - Effacement réseaux télécommunications -
Demande de subvention au Conseil Départemental 17

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour aider à financer le projet de génie civil télécom, avec effacement des réseaux, rue de la Mairie.

Un devis auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) a été demandé, le montant du projet s'élève à : **8 725.69 €**

Coût de l'opération :

Montant HT	7 271.41 €
TVA	<u>1 454.28 €</u>
Total TTC	8 725.69 €

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 45% du montant TTC soit la somme de **3 926.56 €**.

Plan de financement :

Financement	Taux sollicité	Montant de la subvention	TOTAL TTC
Département 17	45%	3 926.56 €	3 926.56 €
Commune	Autofinancement	4 799.13 €	4 799.13 €

TOTAL TTC **8 725.69 €**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet et son plan de financement ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires à sa réalisation ainsi que la demande de subvention.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2024_15

Questions et Informations Diverses

- Courrier de l'ACCA : demande de local. Le Conseil Municipal propose de mettre la Salle des Fêtes à disposition de la Société de Chasse.
- City Stade : le Tribunal a rejeté la requête de M. et Mme FONTAINE
- Courrier de la Poste : changement d'horaires de ramassage du courrier
- Terrain Pointe du Lavoir : Succession MURAIL. Le Conseil Municipal propose l'achat du terrain au prix de 4 000 € → à confirmer

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h15.

Secrétaire de séance,

Didier BARREAU, Le Maire

- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le **04 avril 2024** à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le **11 avril 2024** à 19h30

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 28 mars 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	